

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1555

présenté par

M. Falorni, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, les pensions de vieillesse pour les personnes physiques ne payant pas l'impôt sur le revenu et ne bénéficiant pas de l'allocation de solidarité aux personnes âgées sont revalorisées dans les conditions applicables aux pensions d'invalidité prévues à l'article L. 341-6. »; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des retraités à l'effort de financement doit répondre à un objectif de justice. Le report de la revalorisation des pensions comme présenté dans ce projet, va entraîner une injustice. Ce report va toucher de plein fouet les retraités non bénéficiaires de l'allocation de solidarité mais qui perçoivent une pension les plaçant dans une situation précaire. Aussi, cet amendement a pour but de maintenir la revalorisation prévue pour les retraités non assujettis à l'impôt sur le revenu.